

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/MPD
Affaire suivie par Marie-Pasikaté DERON
Directrice de l'Ecole d'Arts Plastiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230403-DEC2023-111-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Décision : 2023-111

Nomenclature : 8-9

DECISION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DE JULIETTE VALE AUPRES DES ELEVES DU COURS PREPA AUTOUR DU MOUVEMENT ET DE L'EXPRESSIVITE SUIVI DE LA REALISATION DE 4 PERFORMANCES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « INTIME ET MOI » DANS LE PAVILLON DE VERRE DU LOUVRE-LENS LE SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 FEVRIER 2023 ;

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjoints au Maire,

Considérant l'organisation des interventions de
Juliette Vale autour du mouvement et de
l'expressivité au sein des ateliers pédagogiques du
Louvre-Lens ainsi que la réalisation de 4
performances chorégraphiées dans le cadre de
l'exposition « Intime et moi » le samedi 11 et
dimanche 12 février 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention sur l'organisation des interventions de Juliette Vale autour du mouvement et de l'expressivité au sein des ateliers pédagogiques du Louvre-Lens ainsi que la réalisation de 4 performances chorégraphiées dans le cadre de l'exposition « Intime et moi » le samedi 11 et dimanche 12 février 2023., domiciliée au 42, rue de Ratisbonne 59800 Lille, dans le cadre du programme des stages et workshops de l'Ecole d'Arts-Plastiques Fernand Bourguignon de Lens, le mercredi 25/01, dimanche 29/01, samedi 04/01 et dimanche 05/01 au sein des ateliers pédagogiques et lors du week-end du 11 et 12 février dans le pavillon de verre du Louvre-Lens.

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera à Madame Juliette Vale, la somme de 1 497,20€ TTC.

ARTICLE 3 – Les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 AVR. 2023



Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire

Helene CORRE